

TARIFICATION DE SYNDIC HORIZON



1. Le Syndic de Copropriété (Prix TTC)*

Copropriétés ≤ 40 lots principaux	210 € / lots principaux
Copropriétés entre 41 et 99 lots principaux	180 € / lots principaux
Copropriétés ≥ 100 lots principaux	155 € / lots principaux

	INCLUS AU FORFAIT	HORS FORFAIT
Prestations de gestion courante		
Préparation assemblée générale annuelle et diffusion PV	OUI	
Tenue assemblée générale annuelle : ➤ Copropriétés ≤ 40 lots principaux (durée 1,5 heures) ➤ Copropriétés entre 41 et 99 lots principaux (durée 2 heures) ➤ Copropriétés ≥ 100 lots principaux (durée 3 heures)	OUI	
Réunions du conseil syndical : ➤ Copropriétés ≤ 40 lots principaux (1 réunion d'1 heure) ➤ Copropriétés entre 41 et 99 lots principaux (2 réunions de 2 heures chacune) ➤ Copropriétés ≥ 100 lots principaux (3 réunions de 3 heures chacune)	OUI	
Visites de l'immeuble : (2 visites dont une avec rédaction d'un rapport détaillé) : ➤ Copropriétés ≤ 40 lots principaux (durée minimale de la visite : 1 heure) ➤ Copropriétés entre 41 et 99 lots principaux (durée minimale de la visite : 1,5 heures) ➤ Copropriétés ≥ 100 lots principaux (durée minimale de la visite : 2 heures)	OUI	
Gestion des opérations financières et comptables	OUI	
Gestion du compte bancaire séparé	OUI	
Appel et encaissement des fonds (charges, travaux, avances, etc...)	OUI	
Frais de copies et frais postaux hors recommandés	OUI	
Gestion et entretien des parties communes	OUI	
Administration et gestion de la copropriété en conformité avec le règlement de copropriété	OUI	
Souscription des assurances, déclarations des sinistres, règlement des indemnités aux bénéficiaires	OUI	
Gestion et recherche du personnel	OUI	
Gestion des archives du syndicat	OUI	
Remise du dossier au syndic successeur	OUI	
Accès en ligne sécurisé aux documents dématérialisés	OUI	
Prestations relatives aux réunions et visites supplémentaires au-delà du contenu du forfait		
La préparation, la convocation et la tenue d'une assemblée générale supplémentaire, à l'intérieur d'une plage horaire allant de 14 heures à 20 heures,	NON	100€TTC/heure 200€TTC/heure après 20 heures.
L'organisation d'une réunion supplémentaire (à partir de la 3ème réunion) avec le conseil syndical,	NON	100€TTC/heure 200€TTC/heure après 20 heures.
La réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété, sans rédaction d'un rapport, sans la présence du président du CS,	NON	100€TTC/heure
sans rédaction d'un rapport, avec la présence du président du CS,	NON	100€TTC/heure
avec rédaction d'un rapport, sans la présence du président du CS,	NON	150€TTC/heure
avec rédaction d'un rapport, avec la présence du président du CS,	NON	150€TTC/heure
Prestations relatives au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division		
L'établissement ou la modification du règlement de copropriété à la suite d'une décision du syndicat prise en application de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965 (si l'assemblée générale décide, par un vote spécifique, de confier ces prestations au syndic)	NON	100€TTC/heure
La publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes	NON	100€TTC/heure
Prestations de gestion administrative et matérielle relative aux sinistres		
Les déplacements sur les lieux	NON	100€TTC/heure
La prise de mesures conservatoires	NON	100€TTC/heure
L'assistance aux mesures d'expertise	NON	100€TTC/heure
Le suivi du dossier auprès de l'assureur	NON	100€TTC/heure
Prestations relatives aux travaux et études techniques		
Honoraires de gestion de travaux d'entretien ou d'amélioration votés en assemblée générale et ayant fait l'objet d'une mise en concurrence	NON	Honoraires votés en AG

	INCLUS AU FORFAIT	HORS FORFAIT
Prestations relatives aux litiges et contentieux (hors frais de recouvrement)		
La mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec AR	NON	Forfait de 50 € TTC
La constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assureur protection juridique	NON	Forfait de 100 € TTC
Le suivi du dossier transmis à l'avocat	NON	Forfait de 50 € TTC/suivi
Autres prestations		
Les diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes (Nota. - Les parties peuvent convenir que le montant des honoraires sera fixé lors de la décision de l'assemblée générale confiant au syndic les prestations concernées)	NON	100€TTC/heure
La reprise de la comptabilité sur exercice(s) antérieur(s) non approuvés ou non répartis (changement de syndic)	NON	100€TTC/heure
La représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure (syndicat secondaire, union de syndicats, association syndicale libre) créée en cours de mandat ainsi qu'aux assemblées supplémentaires de ces mêmes structures si elles existaient antérieurement à la signature du présent contrat	NON	100€TTC/heure
La constitution et le suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat en application de l'article 26-4 alinéa 1 et 2 de la loi du 10 juillet 1965	NON	100€TTC/heure
La constitution et le suivi d'un dossier de subvention accordé au syndicat	NON	100€TTC/heure
L'immatriculation initiale du syndicat	NON	100€TTC/heure
Frais et honoraires imputables aux seuls copropriétaires		
Frais de recouvrement (art. 10-1 a de la loi du 10 juillet 1965) :		
➤ Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception	NON	Forfait de 25 € TTC
➤ Relance après mise en demeure	NON	Forfait de 25 € TTC
➤ Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé	NON	Forfait de 100 € TTC
➤ Frais de constitution d'hypothèque	NON	Forfait de 100 € TTC
➤ Frais de mainlevée d'hypothèque	NON	Forfait de 100 € TTC
➤ Dépôt d'une requête en injonction de payer	NON	Forfait de 100 € TTC
➤ Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles)	NON	Forfait de 100 € TTC
➤ Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles).	NON	Forfait de 100 € TTC
Frais et honoraires liés aux mutations :		
➤ Établissement de l'état daté	NON	Forfait de 350 € TTC
➤ Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965)	NON	Forfait de 200 € TTC
➤ Délivrance du certificat prévu à l'article 20 II de la loi du 10 juillet 1965.	NON	Forfait de 50 € TTC
Frais de délivrance des documents sur support papier :		
➤ Délivrance d'une copie du carnet d'entretien	NON	Forfait de 50 € TTC
➤ Délivrance d'une copie des diagnostics techniques	NON	Forfait de 50 € TTC
➤ Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation	NON	Forfait de 50 € TTC
➤ Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967).	NON	Forfait de 50 € TTC

*Tous nos prix s'entendent TTC au taux de TVA en vigueur et s'appliquent à toutes les copropriétés nouvellement signées par SYNDIC HORIZON pour un minimum de 1 500 € TTC. Ces tarifs ne s'appliquent pas à [la cogestion](#). Pour les renouvellements de mandats, l'assemblée générale sera amenée chaque année à voter le montant des honoraires en assemblée générale lors de l'élection du syndic.

2. La Gestion Locative

PRESTATIONS DE GESTION COURANTE (7,2% TTC du loyer hors charges)	
Gestion des loyers, charges et impayés hors frais & débours	Oui
Gestion des sinistres et des assurances	Oui
Gestion financière du compte du mandant	Oui
Gestion des travaux et contrats < 3000 € HT	Oui
Gestion des travaux avec maître d'oeuvre	Oui
Gestion des fonds, dossiers et archives	Oui
PRESTATIONS PARTICULIERES	
Gestion des travaux > 3000 € HT	3% TTC du coût HT des travaux
Présence aux assemblées générales	100 € TTC / Heure
Suivi des procédures judiciaires hors impayés	100 € TTC / Heure
Dossiers d'emprunts et demandes de subventions	100 € TTC / Heure
Proposition de garanties loyers impayés sur la base du loyer et des charges	Remboursement prime d'assurance : 2,50% Honoraires gestion assurances : 1,10% TTC soit 3,60 % TTC

3. La location

PRESTATIONS DE LOCATION	
Visite, constitution du dossier et rédaction du bail	1 mois de loyer (moitié bailleur – moitié locataire)
Etat des lieux d'entrée	6€ M ² (moitié bailleur – moitié locataire)

4. Les Transactions

TRANCHES DE REMUNERATIONS POUR LES VENTES IMMOBILIERES	
Inférieur à 80.000 €	9% TTC du net vendeur
De 80.000 € à 120.000 €	8% TTC du net vendeur
De 120.000 € à 180.000 €	7% TTC du net vendeur
De 180.000 € à 220.000 €	6% TTC du net vendeur
Supérieur à 220.000 €	5% TTC du net vendeur

Le montant des honoraires de vente ne pourra être inférieur à 5.000 € TTC

Honoraires vente pour parkings et garages : 2.000 € TTC